



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE THONON-LES-BAINS**
(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

Décision du 5 mai 2023

DEC_230505_272

FINANCES

**OBJET : Atout seniors : Signature d'une convention de partenariat avec l'EURL
Thermes de Thonon**

Nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,

Considérant la nécessité de signer un contrat de partenariat avec l'EURL Thermes de Thonon,

Sur proposition de Madame la Directrice du C.C.A.S.,

DECIDONS

Article 1 : la signature d'une convention de partenariat ayant pour objet de définir les modalités de la collaboration entre l'EURL Thermes Thonon et le service Atout Séniors du Centre Communal d'Action Sociale en faveur de ses adhérents pour la saison 2023-2024.

Article 3 : Madame la Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président du C.C.A.S.
Christophe ARMINJON,



*Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Publié
le 15/05/2023